



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETE N°313/DDPP/17
portant sursis à statuer

Le préfet de la Loire

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ; ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-68 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice départementale de la protection des populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 246/DDPP/17 du 12 juin 2017 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Président de la SAS COLAS RHONE ALPES AUVERGNE en vue d'exploiter une installation de concassage, criblage et recyclage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de MONTROND LES BAINS – ZAC des Bergères ;

CONSIDERANT qu'il convient, au vu des éléments du dossier, d'imposer des prescriptions particulières à l'exploitant ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de prolonger le délai d'instruction de la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est sursis à statuer sur la demande formulée par Monsieur le Président de la SAS COLAS RHONE ALPES AUVERGNE en vue d'exploiter une installation de concassage, criblage et recyclage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de MONTROND LES BAINS – ZAC des Bergères.

Le délai réglementaire prévu par l'article R. 512-46-18 susvisé est prorogé de deux mois, soit jusqu'au 20 octobre 2017.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

→ Philippe

ARTICLE 3

Monsieur le sous-préfet de Montbrison, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de MONTROND LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 17 AOUT 2017

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations


Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

- SAS COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
ZAC des Bergères
42210 MONTROND LES BAINS

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

- Monsieur le maire de MONTROND LES BAINS

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UID Loire
Haute-loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono